



**CIRCULAIRE 046-22**

Le 18 avril 2022

**LIMITES DE POSITIONS – PRODUITS  
INSCRITS SUR ACTIONS**

Les limites de positions applicables aux contrats à terme sur actions et aux options sur actions, sur parts de fonds négociés en bourse, et sur parts de fiducie ont été mises à jour tel que reflété dans le fichier des limites de positions. Le fichier des limites de positions est accessible à partir de l'Annexe 1 et de cette [adresse URL](#). Les limites de positions entreront en vigueur le 2 mai 2022 après la fermeture des marchés.

Pour toute question ou demande de renseignement, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation :

- [info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com)
- 514 787-6530
- sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353, poste 46530
- sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530

Julie Rochette  
Vice-présidente et chef de la réglementation  
Bourse de Montréal Inc.